

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎ 02.37.25.97.13
✉ v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2022-10

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifiée ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 10 janvier 2022, de SOMELEC Groupe Firalp, rue du Canal Louis XIV, 28190 COURVILLE SUR EURE, représentée par Sébastien BONNARD (s.bonnard@som-elec.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'enfouissement réseau HTA, en agglomération, rue St Mathurin et rue de l'Etang 28360 PRUNAY LE GILLON, à partir 12 janvier 2022, pour une durée de 60 jour calendaire, avec une réglementation souhaitée : de fermeture à la circulation ; d'interdiction de circuler pour les véhicules légers et les poids lourds et une déviation par la route Eugène Cellot et Rue Saint Mathurin (voir plan ci-dessous)



ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La pose, le 12 janvier 2022 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SOMELEC Groupe Firalp ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie

Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine

CODIS 28.

Sébastien BONNARD (s.bonnard@som-elec.fr)



Fait à Prunay le Gillon, le 10 janvier 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en charge
de l'urbanisme
Thierry JOUSSET